

A

(N° 184.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 19 MARS 1846.

Crédit supplémentaire de 60,000 fr. au budget de la dette publique et des dotations, pour l'exercice 1845.

Rapport fait, au nom de la commission de comptabilité⁽¹⁾, par M. MAST DE VRIES.

MESSIEURS,

La commission de comptabilité vient d'être saisie, par la Questure, d'une demande de crédit supplémentaire de 60,000 fr. pour le budget de la Chambre de 1845.

Les crédits votés pour cet exercice s'élèvent à fr.	595,450 00
Les dépenses mandatées sont de	589,476 29
Il reste disponible fr.	<u>5,973 71</u>

Indépendamment d'une dépense à liquider encore et dont le chiffre n'a point été fixé, il reste à payer, pour diverses fournitures et dépenses, fr.59,828-29.

Cette situation est la suite des dépenses exceptionnelles qui ont dû être faites. Ainsi les impressions des documents de la Chambre ont absorbé à elles seules environ 60,000 fr. Le Rapport sur les octrois se trouve compris dans

⁽¹⁾ La commission de comptabilité est composée de MM. SCHEYVEN, RODENBACH, LOOS, DE LEHAYE, MAST DE VRIES et ÉLOY DE BURDINNE.

ce chiffre pour plus de 20,000 fr. L'appareil de chauffage reviendra à 50,000 fr. Les frais de la commission d'enquête parlementaire pour le tunnel de Cumplich seront d'environ 6,000 fr. On a payé 2,000 fr. pour les procès-verbaux des séances des conseils provinciaux pendant l'année 1845. Ces chiffres et quelques autres encore de moindre importance justifient le crédit qui vous est demandé. La commission de comptabilité vous propose en conséquence d'adopter le projet de loi dont la teneur suit.

Le rapporteur,

MAST DE VRIES.



Leopold,

Roi des Belges, etc.

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert à l'article unique du chapitre III, titre II du budget de la dette publique et des dotations de l'exercice de 1845, un crédit supplémentaire de soixante mille francs (fr. 60,000), destiné à couvrir les dépenses de la Chambre des Représentants, pendant ledit exercice.

ART. 2.

La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa publication.

